



Résolution 2026-05-12724 – 20 mai 2026

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

2026-05-12724

RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2026 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham);

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage annuel du Parc régional du Mont-Ham et l'obligation de la MRC des Sources de s'assurer que les infrastructures du chalet d'accueil suivent cette croissance en respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de contracter un règlement d'emprunt s'échelonnant sur une période de 25 ans afin de les réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061 al.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C-27.1], *Malgré toute disposition inconciliable du présent code, tout règlement visé au premier alinéa (règlement d'emprunt) d'une municipalité régionale de comté doit être soumis à l'approbation du ministre;*

CONSIDÉRANT que l'avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources en date du 15 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu'une dispense de lecture a été donnée à son égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Fortier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le présent règlement 298-2026 relatif à un règlement d'emprunt pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires pour le Parc régional du Mont-Ham;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, en vertu de l'article 1061 al.4, à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le présent règlement pour approbation.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC des Sources, et il est, par le présent règlement portant le numéro 298-2026, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrale du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil de la MRC des Sources décrète des investissements pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires de l'immeuble sis 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (Chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham) selon les estimations des travaux détaillées préparé par la direction générale en date du 15 avril 2026, incluant les frais de taxes nettes et les imprévus faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter et dépenser une somme de 577 500 \$ sur une période de 25 ans.



ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 3, il est exigé annuellement, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution répartie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Grimard
Signé avec ConsignO Cloud (22/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Signé avec ConsignO Cloud (22/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 15 avril 2026
Projet de règlement	:	Le 15 avril 2026
Publication	:	Le 22 avril 2026
Adoption du règlement	:	Le 20 mai 2026
Publication	:	Le 21 mai 2026
Entrée en vigueur	:	Le 21 mai 2026

Adoptée à l'unanimité.

Annexe A – règlement 298-2026

Détail des coûts prévisionnels pour le projet de mise à niveau des infrastructures sanitaires au Parc régional du Mont-Ham préparé par la direction générale

1.	Soumission des travaux à la suite de l'appel d'offres - Voir.bordereau.de.soumission	517 000 \$
2.	Frais incidents généraux (taxes nettes et contingences)	60 500\$
	Total	577 500\$